

Sujet : [INTERNET] enquete iturbeltz

De : cathy Tortoka <[REDACTED]>

Date : 22/06/2023 12:12

Pour : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Prefet Monsieur le commissaire enqueteur
veuillez trouver ci jointes les captures d'ecran pour une meilleure lisibilité de lecture
merci de l'attention que vous porterez à ce dossier

--

cathy çaldumbide

— arrete ministeriel 2014 20 novembre page3.jpg

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **20 NOV. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

— arrete ministeriel 2014 20 novembre page 1.jpg

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 20 NOV. 2014

portant désignation du site Natura 2000

La Bidouze (cours d'eau)

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1414917A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 La Bidouze (cours d'eau) » (zone spéciale de conservation FR 7200789) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/250 000 et les deux cartes au 1/100 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département des Landes, sur une partie du territoire de la commune suivante :
Hastingues.

- dans le département des Pyrénées-Atlantiques, sur une partie du territoire des communes suivantes : Abitain, Ainharp, Ainhice-Mongelos, Amendeux-Oneix, Amorots-Succos, Arancou, Arbouet-Sussaute, Arbérats-Sillègue, Arhansus, Armendarits, Arraute-Charritte, Ayherre, Aïcirits-Camou-Suhast, Bardos, Bastide-Clairence, Bergouey-Viellenave, Beyrie-sur-Joyeuse, Bidache, Bunus, Bussunarits-Sarrasquette, Béguios, Béhasque-Lapiste, Came, Domezain-Berraute, Gabat, Gamarthe, Garindein, Guiche, Harroue, Inoldy, Isturits, Juxue, Labastide-Villefranche, Labets-Biscay, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Larribar-Sorhapuru, Lecumberry, Lohitzun-Oyhercq, Luxe-Somberraute, Masparraut, Musculdy, Méharin, Ordiarp, Orsanco, Orègue, Ostabat-Asme, Pagès, Saint-Etienne, Saint-Just-Ibarre, Saint-Martin-d'Arberoue, Saint-Palais, Sames, Uhart-Mixe.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 La Bidouze (cours d'eau) figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.



Site Natura 2000 La Bidouze (cours d'eau)

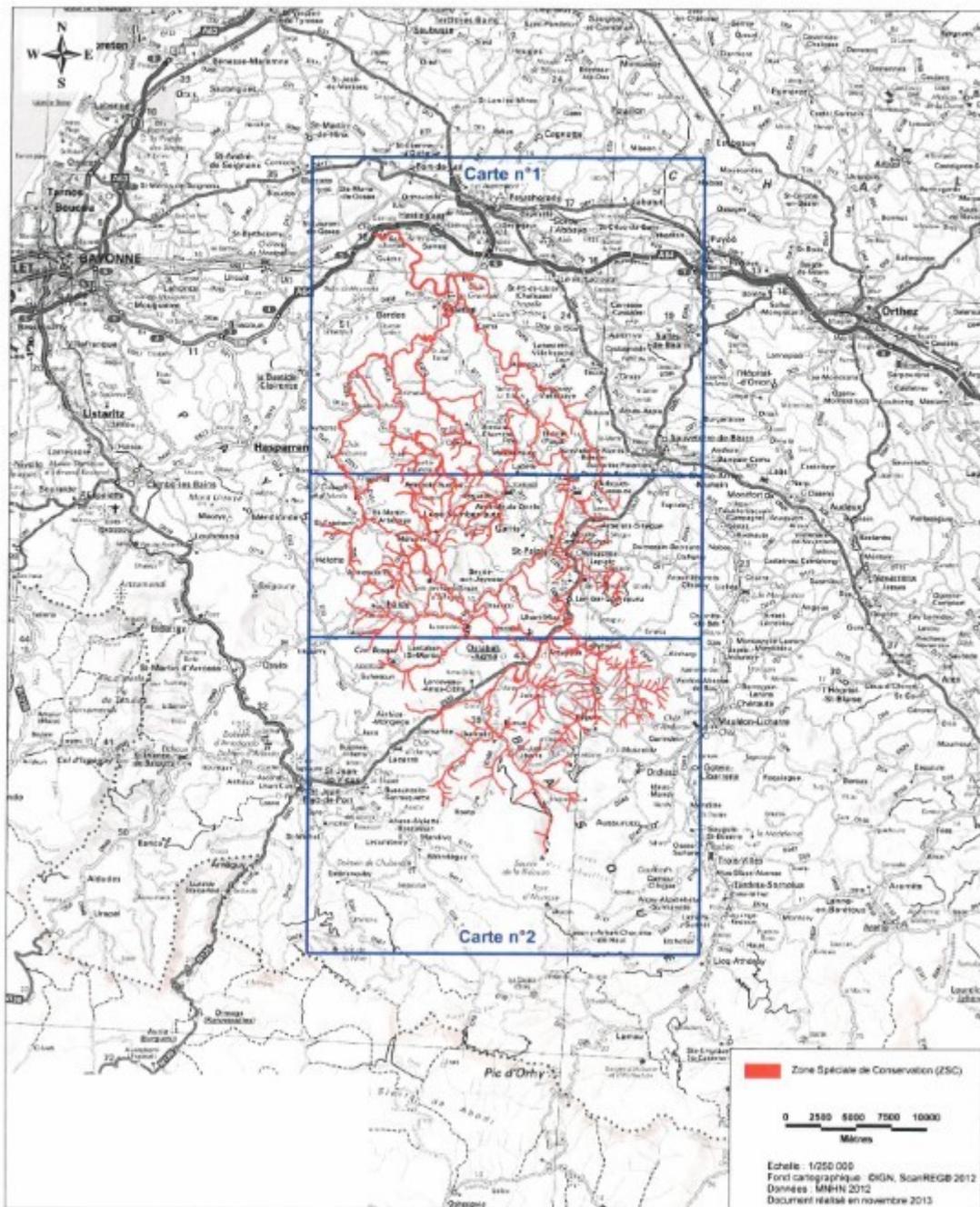
FR7209786 (Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine)

Carte d'assemblage (fond cartographique IGN ScanREG) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

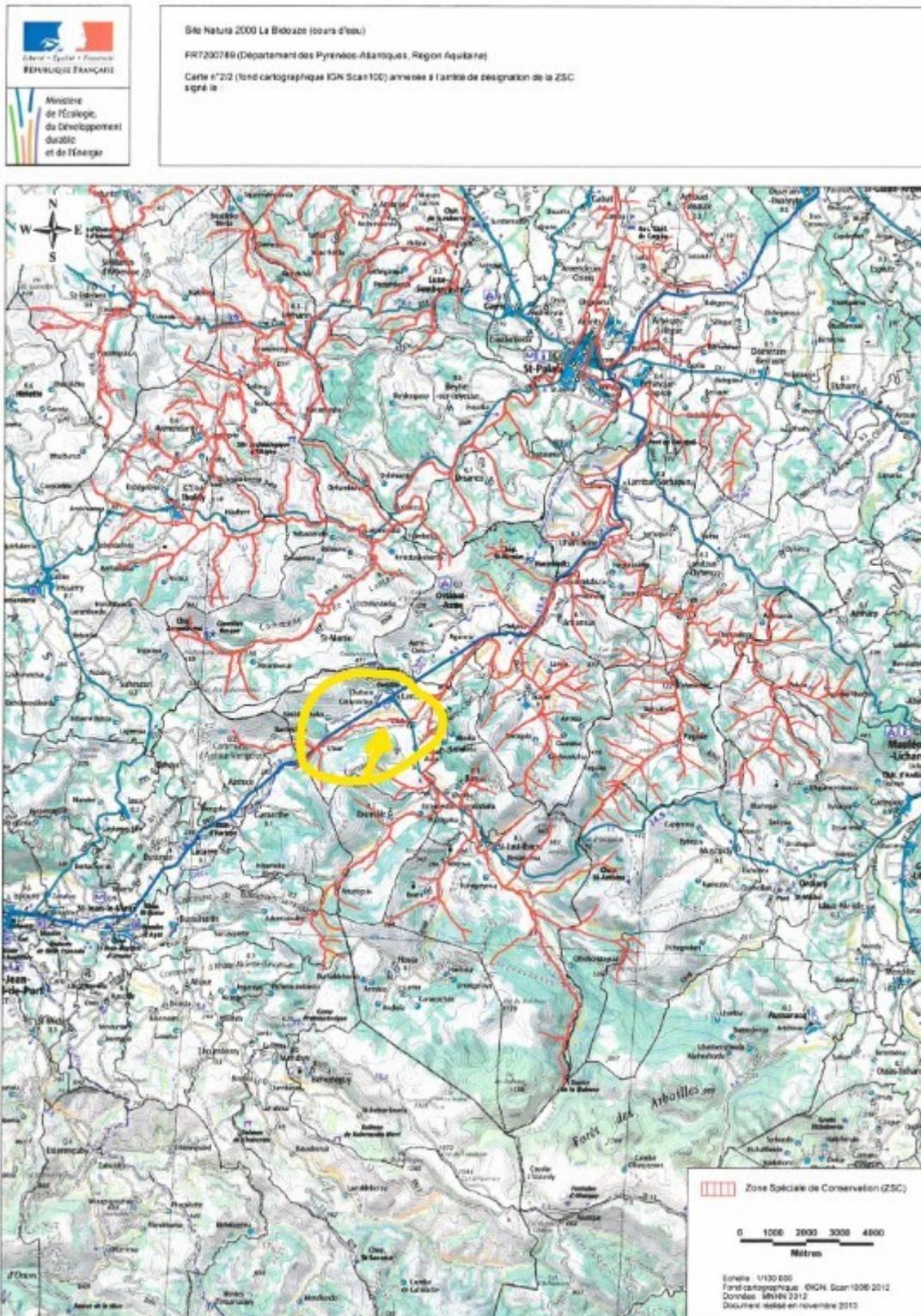
signé le :

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité
Laurent ROY

20 NOV. 2014



—arrête ministeriel NATURA 2000 2014 20 novembre carte zone spéciale du perimetre de la ZAE.jpg—



—Pièces jointes :—

arrete ministeriel 2014 20 novembre page3.jpg	23,4 Ko
arrete ministeriel 2014 20 novembre page 1.jpg	72,0 Ko
arrete ministeriel 2014 20 novembre page 2.jpg	103 Ko

arrete ministeriel NATURA 2000 2014 20 novembre carte zone spéciale generale .jpg	192 Ko
<hr/>	
arrete ministeriel NATURA 2000 2014 20 novembre carte zone spéciale du perimetre de la ZAE.jpg	231 Ko